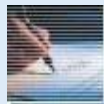




Flash d'information n° 283 du 15 septembre 2017

Statut & Carrière

Abrogation de l'IEMP...



✉ Stéphanie FONTAINE
02.48.50.82.55
stephanie.fontaine@cdg18.fr

✉ Alexandra BONNAIRE
02.48.50.82.57
service.instances@cdg18.fr



Le régime indemnitaire est fondé, pour les agents de la Fonction publique territoriale, sur un principe de parité avec les fonctionnaires de l'Etat, appartenant à des corps, désignés comme « équivalents », de certains cadres d'emplois territoriaux (correspondances fixées par le décret **91-875** pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984).

Le **décret n° 2017-829 du 5 mai 2017** abroge l'IEMP.

Il convient de souligner que cette abrogation a notamment pour effet d'accélérer la nécessaire transition vers le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire de référence pour les territoriaux. La délibération devra acter l'intégration des agents dans le dispositif du RIFSEEP, sous peine de ne pouvoir leur garantir l'équivalent de leurs montants indemnitaires antérieurs, voire même, à terme, un quelconque régime indemnitaire. Elle ne pourra pas avoir d'effet rétroactif.



Attention aux conséquences que l'absence de vos futurs grades d'avancements ou promotions internes, auraient sur votre délibération du régime indemnitaire actuel.

En effet il est impossible de modifier la délibération en cours, il est donc **encore plus urgent** d'instaurer le RIFSEEP au plus vite.

Il est nécessaire de requérir l'avis du Comité Technique avant de délibérer.

Dates limites de dépôts des dossiers :

→ le 29/09 pour une réunion le 23/10,

→ le 03/11 pour une réunion le 27/11.

Filière technique - catégorie C...

L'[arrêté du 16/06/2017 paru au JO du 12/08/2017](#) permet l'application du RIFSEEP aux **adjoints techniques territoriaux** et aux **agents de maîtrise territoriaux**.

Vous trouverez les montants plafond dans la circulaire explicative (voir ci-dessous).

Mise en place du RIFSEEP...

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, les documents et modèles nécessaires à sa mise en œuvre sont téléchargeables sur notre site Internet dans l'[espace réservé / circulaires...](#)

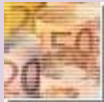
- Circulaire explicative avec exemples de cotation des postes,
- Livret complet et détaillé de l'ANDCDG sur la mise en place du RIFSEEP,
- Modèle de saisine du Comité Technique,
- Modèles d'arrêtés (IFSE et CIA),
- Modèle de délibération.

Lien vers la [circulaire NOR RDFE1427139C du 5 décembre 2014](#) relative à la mise en place du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat.

Rémunérations

GIPA pour 2017...

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) n'a, pour l'instant, pas été reconduite



[Infos paie...](#)



Bernadette FEVRIER
02.48.50.82.53
compta@cdg18.fr



pour 2017 (c'est à dire pour la période comprise entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2016), il convient de préciser que pour l'année 2016 la GIPA n'avait été reconduite qu'en juin 2016 via la publication d'un décret modificateur.

A terme, pour un certain nombre de collectivités et établissements publics, les augmentations récentes du point d'indice conjuguées à la mise en place des mesures liées au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) et à une inflation réduite auront pour conséquence, même si la GIPA est reconduite pour les années à venir, de voir le montant de celle-ci diminuer ou sont versement disparaître.

BP 2001 - 18026 BOURGES Cedex - 02.48.50.82.50 02.48.50.37.59 - www.cdg18.fr [Contacts](#) [Plan d'accès](#)

Destinataire : [Nom]